

CME du 10 mars 2020

Désignation des représentants de la CME dans diverses instances et élection de présidents et vice-présidents de sous-commissions de la CME

I. Désignation de représentants de la CME dans diverses instances

1) Comité technique d'établissement central (CTEC)

Représentation de la CME au CTEC :

- **1 représentant de la CME** avec voix consultative

Le CTEC représente les personnels non médicaux. Il est présidé par le directeur général ou son représentant. Il est consulté sur les sujets intéressant collectivement les personnels de l'AP-HP : projet d'établissement, projet social, budget, politique générale de formation, mise en place de l'organisation des soins, programmes de travaux lourds.

Voir le calendrier 2020 des séances en annexe.

2) Commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)

Représentation de la CME à la CSIRMT :

- **1 représentant de la CME** avec voix consultative

La CSIRMT représente les personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Elle est présidée par le directeur des soins de l'AP-HP. Elle est consultée sur le projet de soins de l'AP-HP, l'organisation générale et la recherche dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que sur la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, et des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers (QSS & CAPCU).

Le décret du 7 janvier 2020 modifiant sa composition, la nouvelle CSIRMT ne sera constituée qu'au printemps.

3) Commission centrale de concertation avec les usagers (3CU)

Représentation de la CME à la 3CU :

- **un représentant et un suppléant** (désignés par le président de la CME).

Présidée par le directeur général, la 3CU est l'instance centrale de dialogue avec les usagers. Elle élabore des recommandations à partir de l'analyse des plaintes et réclamations. Elle contribue à l'élaboration du plan d'action pour l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, et des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers (QSS & CAPCU) et élabore un « projet usagers ».

Elle se réunit environ 4 fois par an.

4) Commissions centrale et locales de l'activité libérale

a) Commission centrale de l'activité libérale (CCAL)

Composition :

- 1 membre du conseil départemental de l'Ordre des médecins n'exerçant pas à l'AP-HP, désigné par l'Ordre ;
- 2 représentants désignés par le conseil de surveillance de l'AP-HP parmi ses membres non médecins ;
- le directeur général de l'AP-HP ou son représentant ;
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;

- **2 praticiens exerçant une activité libérale et un praticien statutaire temps plein sans activité libérale désignés par la CME** (pas obligatoirement membres de la CME) ;
- 1 représentant des associations d'usagers.

Présidence :

- la CCAL élit son président lors de sa 1^{ère} réunion ;
- le président de la CME ne peut pas être président de la CCAL ;
- les praticiens exerçant une activité libérale à l'AP-HP ne peuvent pas être présidents de la CCAL.

Missions :

- chargée de veiller au bon déroulement de l'activité libérale et au respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des contrats d'activité libérale ;
- elle peut se saisir de toute question relative à l'activité libérale ou en être saisie par le directeur général de l'ARS, le directeur de la CPAM, le directeur général de l'AP-HP, un président de commission locale d'activité libérale de l'AP-HP, ou par un praticien ;
- elle établit un rapport annuel sur l'ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité libérale à l'AP-HP. Le rapport est communiqué pour information à la CME, au conseil de surveillance et au directeur général de l'ARS ;
- elle peut, sous réserve du respect du secret médical, demander toutes informations utiles sur l'activité libérale d'un praticien, et notamment la communication des statistiques d'activité ;
- elle donne son avis sur la suspension ou le retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale.

b) Commissions locales de l'activité libérale (CLAL)

Une CLAL est constituée dans chaque groupe hospitalier.

La CME doit désigner dans chaque CLAL :

- **un praticien exerçant une activité libérale exerçant son activité dans un autre groupe hospitalier ;**
- **un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale.**

5) AGOSPAP (organisme de gestion des œuvres sociales des administrations parisiennes)

La CME doit y désigner **2 représentants titulaires et 2 suppléants** pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

II. Élection aux présidences et vice-présidences de sous-commissions de la CME

La CME du 10 mars 2020 désignera les présidences et les vice-présidences des sous-commissions suivantes :

- **sous-commission *Développement durable* (CDD) ;**
- **sous-commission *Interface clinico-biologique* (CICB) ;**
- **sous-commission *Numérique* (désignation d'un second vice-président).**

Modalités de désignation :

- Les présidents et vice-présidents des sous-commissions sont élus par la CME au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- Les membres des sous-commissions sont désignés parmi et par l'ensemble des membres de la CME sur proposition du président de la sous-commission.
- Des membres ne siégeant pas à la CME et choisis pour leurs compétences peuvent être invités à participer aux sous-commissions.

CALENDRIER 2020 DES INSTANCES CENTRALES DE L'AP-HP
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central (CHSCTC)
Comité Technique d'Etablissement Central (CTEC)
(Salle des Instances)

- **CHSCT**
 - Lundi 20 janvier 2020, 9h00 - 18h00

- **CTEC**
 - Lundi 3 février 2020, 9h00 - 18h00
 - ✓ Jeudi 6 février 2020, 9h00 - 18h00 (en cas d'absence de quorum)
 - ✓ Lundi 24 février 2020, 14h00 - 18h00 (en cas d'avis unanimement négatif)

- **CHSCTC**
 - Lundi 9 mars 2020, 9h00 – 18h00

- **CTEC**
 - Lundi 16 mars 2020, 9h00 - 18h00
 - ✓ Jeudi 19 mars 2020, 9h00 - 18h00 (en cas d'absence de quorum)
 - ✓ Mercredi 1^{er} avril 2020, 14h00 - 18h00 (en cas d'avis unanimement négatif)

Conseil de surveillance le 3 avril 2020

- **CHSCTC**
 - Lundi 8 juin 2020, 9h - 18h

- **CTEC**
 - Lundi 15 juin 2020, 9h00 - 18h00
 - ✓ Jeudi 18 juin 2020, 9h00 - 18h00 (en cas d'absence de quorum)
 - ✓ Mercredi 24 juin 2020, 14h00 - 18h00 (en cas d'avis unanimement négatif)

Conseil de surveillance le 26 juin 2020

- **CHSCTC**
 - Jeudi 3 septembre 2020, 9h -18h

- **CTEC**
 - Lundi 7 septembre 2020, 9h00 - 18h00
 - ✓ Lundi 14 septembre 2020, 9h00 - 18h00 (en cas d'absence de quorum)
 - ✓ Mercredi 16 septembre 2020, 14h00 - 18h00 (en cas d'avis unanimement négatif)

Conseil de surveillance le 18 septembre 2020

- **CHSCTC**
 - Lundi 23 novembre 2020, 9h00 - 18h00

- **CTEC**
 - Lundi 30 novembre 2020, 9h00 - 18h00
 - ✓ Lundi 7 décembre 2020, 9h00 - 18h00 (en cas d'absence de quorum)
 - ✓ Mercredi 9 décembre 2020, 14h00 - 18h00 (en cas d'avis unanimement négatif)

Conseil de surveillance le 9 octobre et le 11 décembre 2020